

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 9

Artikel: Des sapeurs d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^e But, nature et utilité des sociétés de sous-officiers et la manière la plus propre à les faire marcher dans une voie utile ;

3^e Le sous-officier, la troupe se trouvant en repos, en marche, au combat.

Ces sujets sont fort beaux et bien choisis, et nous exprimons le ferme espoir que notre section se mettra courageusement à l'œuvre afin d'être à même de livrer un rapport pour le 30 juin, époque indiquée par le comité central, lequel a donné d'utiles directions pour traiter les dites questions.

Nous avons écrit au comité central le 28 octobre dernier pour lui proposer comme sujets les cinq sujets traités par notre section l'année dernière, en lui demandant, pour le cas où nos propositions ne seraient pas agréées, que le travail que nous avions envoyé à Lucerne en 1872 et qui n'a pas été examiné soit admis à concourir. Il nous a été répondu qu'on agirait au mieux à ce sujet, mais, chers camarades, en présence de sujets aussi sérieux que ceux que le comité central a choisis, point d'arrière-pensées et travaillons activement dès aujourd'hui à présenter une étude conscientieuse de ces questions.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons vu entrer de nouvelles sections de sous-officiers dans la Société fédérale, et surtout celle du district d'Aigle et de Montreux ; celle du 5^e arrondissement est présentée et nous croyons pouvoir compter que celle de Moudon suivra prochainement l'exemple.

Nous ne pouvons passer sous silence la réception franche et cordiale qui a été faite à nos délégués par nos chers confédérés de Lucerne et nous n'oublierons pas ce bienveillant accueil, surtout lorsque nous aurons le plaisir de voir ces amis sur les bords du Léman.

DES SAPEURS D'INFANTERIE.

(Corr. part.) Dans son numéro du 15 avril la *Revue militaire* publie une lettre d'un officier de l'armée fédérale, au sujet des sapeurs de bataillons et de leur emploi. Je suis pleinement d'accord que l'organisation actuelle de 1 sapeur par compagnie n'est pas suffisante. J'ajouterais que le petit nombre des sapeurs fait que l'on n'y pense presque pas et qu'il leur est très-facile de faire ce qu'on appelle en style de caserne — se tirer les pieds — de sorte que lorsqu'on en a besoin on ne sait pas où les trouver. En revanche, j'avoue ne pas comprendre très bien l'organisation proposée. Il me semble que ces sapeurs de brigade feraient en quelque sorte double emploi avec les sapeurs du génie. Devrait-on les considérer comme troupes du génie de *seconde qualité* ou comme sapeurs d'infanterie ? Le premier cas serait mauvais, attendu que des troupes de *seconde qualité* ne vaudraient pas grand'chose. Dans le second cas, ils ne seraient pas à la disposition des commandants de bataillons, et il me semble, que de nos jours, on recherche en général dans l'organisation tactique des armées, la décentralisation, ou en d'autres termes on cherche à rendre les fractions aussi indépendantes que possible. L'organisation suivante ne répondrait-elle pas mieux au but cherché ? Chaque compagnie d'infanterie aurait 6 *pionniers*, choisis parmi les ouvriers dont la profession répond à ce genre de travaux. Ces hommes seraient équipés et armés comme les autres, plus le sabre-scie. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on leur donne moins de cartouches qu'aux autres hommes, attendu qu'ils auraient un service plus pénible et un outil à transporter. Ces hommes seraient partie de la compagnie pour le service intérieur et l'administration, mais pour leur service technique ils pourraient être réunis par bataillons, brigades, etc.

Chaque compagnie aurait donc 6 hommes.

» division	12	» dont 1 sous-officier.
» bataillon	36	» plus 1 officier.
» 1/2 brigade	108	» plus 4 officiers.

Les officiers seraient pris ou parmi les officiers d'infanterie exerçant les professions d'ingénieurs, architectes, etc., ou parmi les officiers subalternes de l'état-major du génie, venus d'aspirants et auxquels on reproche quelquefois de n'avoir pas l'habitude de la troupe. Le capitaine (appartenant à l'état-major de la brigade) serait de l'état-major du génie.

Ces pionniers recevraient une solde supérieure à celle de l'infanterie et seraient dispensés du service de garde et de sûreté, excepté lorsqu'ils seraient employés comme colonne d'ouvriers. Dans un combat, on les laisserait aux compagnies, ou bien on les réunirait par divisions et bataillons. Si l'on voulait les rendre plus indépendants, on n'aurait qu'à leur attacher un tambour et un sous-officier cumulant les fonctions de sergent-major et de fourrier, mais je crois que le cas serait rare. J'admettrais volontiers aussi un char à outils pour chaque $\frac{1}{2}$ brigade.

Voilà ce qui me semblerait faisable; maintenant je n'avance mon opinion que pour ce qu'elle vaut, ne doutant pas qu'elle ne présente des difficultés, mais je serais fort honoré et fort heureux si quelqu'un veut bien la combattre, car « du choc des idées jaillit la lumière ».

Un officier subalterne d'infanterie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 26 avril 1873.

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral suisse du 20 janvier dernier, l'école des sapeurs d'infanterie doit avoir lieu du 25 mai au 21 juin prochain à Soleure.

Doivent prendre part à cette école :

1^o Un officier de chacun des bataillons d'infanterie n° 43 de Berne, 44 Soleure, 45 Vaud, 46 Vaud, 47 Appenzell Rh. ext., 48 Zurich, 49 Thurgovie, 50 Vaud, 51 Grisons, 52 St-Gall et 53 Valais, plus 1 officier de carabiniers de Berne du bataillon n° 3, Zurich 7, Thurgovie 9, Glaris 11, Vaud 14, Genève 15, Appenzell Rh. ext. 18, Uri 19, Zoug 20, Argovie 21, et 1 sous-officier de carabiniers de Berne du bataillon n° 3, Schwyz 12, Vaud 14, Fribourg 15, Zurich 16, Berne 17, Grisons 18, Unterwald-le-Haut 19, Lucerne 20, Bâle-Campagne 21.

2^o Un sergent-major du bataillon d'infanterie n° 42, d'Argovie.

3^o " fourrier " " " " 41, "

4^o " sergent " " " " 40 du Valais, 5^o 39 Fribourg, 6^o 38 Argovie, 7^o 57 Berne, 8^o un caporal du bataillon d'infanterie n° 36 de Berne, 9^o 35 Valais, 10^o 34 Zurich, 11^o 33 Lucerne.

12^o Deux tambours de Vaud.

13^o Toutes les recrues de sapeurs de l'année courante.

Ce personnel entrera le 24 mai à la caserne de Soleure, à 4 heures après-midi au plus tard, et se mettra à la disposition du commandant du cours M. le colonel fédéral Schumacher.

A cette occasion nous croyons devoir rappeler de nouveau aux Cantons qui doivent envoyer des officiers à cette école, qu'il est absolument nécessaire de choisir les officiers les plus aptes, les plus énergiques et ceux qui par leur vocation civile sont déjà familiarisés avec cette branche de service. La même recommandation est faite pour les sous-officiers.

Les recrues sapeurs doivent prendre part dans leurs Cantons à un cours préparatoire de 10 jours au moins avec un détachement de recrues; ce cours doit être consacré à l'enseignement des devoirs et des obligations du soldat et surtout aux devoirs pendant le service, aux travaux de propreté, au paquetage du sac, à la